

Restriction d'eau : situation d'ALERTE RENFORCÉE

Bien que les quinze derniers jours d'août ont connu une alternance d'un beau temps parfois chaud avec des orages voire des passages perturbés plus frais, la situation est plutôt stable depuis le dernier comité de la Ressource en Eau en date du 13 août 2020.



Le comité de la gestion de la ressource en eau des Yvelines s'est réuni le 3 septembre 2020 afin de réévaluer la situation hydrologique dans le département et actualiser les mesures de restriction des usages de l'eau appropriées. Il a été décidé de placer la zone Sud-Est des Yvelines, dont dépend Magny-les-Hameaux, en situation d'ALERTE RENFORCÉE.

Le niveau d'alerte renforcée implique des mesures obligatoires de restriction d'usage de l'eau.

Remplissage des piscines privées	Interdit, sauf pour les enfants en cours
Lavage des véhicules	Interdit sauf dans les stations professionnelles équipées d'un traitement d'eau ou de lavage haute pression, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules militaires ou automobiles) ou les engins (déneigeurs...) et pour des raisons liées à la sécurité
Lavage des vises et moteurs Nettoyage des lacunes et lagunes	Interdit sauf équipement sanitaire ou dérogation individuelle à demander à la DDT
Arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés et des jardins de sport	Interdit entre 10 h et 20 h
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 8 h et 20 h C'est-à-dire à gauche naturel
Alimentation des baignades pédestres	Interdit pour les baignades en circuit ouvert
Remplissage des plans d'eau	Interdit, excepté pour les activités commerciales ou les services servant à la défense nationale contre l'ennemi

2.2 - Classements pour des usages agricoles

Usage	Situation d'alerte renforcée
Irrigation des grandes cultures	Interdit entre 8 h et 20 h et interdiction interdite la distance
Irrigation des horticulteurs, des pépinières hors vol, des cultures maraîchères, des plants et semenciers et horticulteurs	Créer à gauche sans restriction Préférentiellement à 20 m ³ /ha pour pour l'horticulture Préférentiellement à 50 m ³ /ha pour les pépinières hors vol Préférentiellement à 80 m ³ /ha pour les cultures maraîchères et les plants semenciers et horticulteurs
Industries, commerces et installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Limitation de la consommation en strict nécessaire Les ICPE ayant une consommation supérieure dans leur secteur doivent se limiter à celle-ci.
Remplissage des piscines réservées au public	Interdit sauf dérogation individuelle à demander à la DDT Exemples à service autorisé

2.4 - Gestion des usages hydrologiques et de la navigation/fluviale

Usage	Situation d'alerte renforcée
Navigations fluviales	Reduction des performances réductrices pour l'alimentation des usages Reductions d'entretien sur les bords navigables
Gestion des usages hydrologiques	Interdiction absolue de service public de l'eau et tout traitement ayant une incidence sur la qualité de l'eau en la limite de crues d'eau

2.5 - Règles dans le milieu

Règles	Situation d'alerte renforcée
Crues ou sécheresses	Défense contre les crues et en cas de crues élevées, interdiction de travaux de travaux devant être évités à la police de l'eau
Sécurité d'opération et maintenance piscines	Surveillance accrue des règles, les dérogations doivent être évitées ou sous une autorisation préalable et peuvent être évitées dans les zones à crues élevées.
Visite des piscines réservées au public	Exemple à maintenance de l'ARR
Visite des plans d'eau	Interdit, sauf pour les usages commerciaux autorisés
Règles industrielles	Les usages industriels professionnels et la qualité de l'eau peuvent être évités de l'industrie, cause de suppression de ces usages